



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

**AVIS** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 août 2012 à 19 h à la salle Bernard-Bouthillette de la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Nature et effet : permettre la construction projetée d'un bâtiment complémentaire résidentiel (garage détaché) ayant une superficie au sol de 139,35 m<sup>2</sup>, en dérogation à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, lequel stipule que la superficie au sol de chaque bâtiment complémentaire ne peut excéder 100 m<sup>2</sup>.

Identification du site concerné : Lot 4 458 017 du Cadastre du Québec  
2, rue Riopelle

2. Nature et effet : permettre l'installation d'une 2<sup>e</sup> enseigne appliquée pour la pharmacie, en dérogation à l'article 8.3.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que, dans le cas d'un centre commercial et d'un centre d'affaires, en plus d'une enseigne autonome collective, est permise **une** enseigne appliquée par local commercial.

Identification du site concerné : Lot 3 541 255 du Cadastre du Québec  
393, montée de la Source, local 101

Donné à Cantley, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille douze.

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général